

aux côtés du monde industriel

AIDES DE L' AGENCE DE L'EAU

Journée DREAL« Arrêté RSDE du 24 août 2017 »

23 janvier 2018

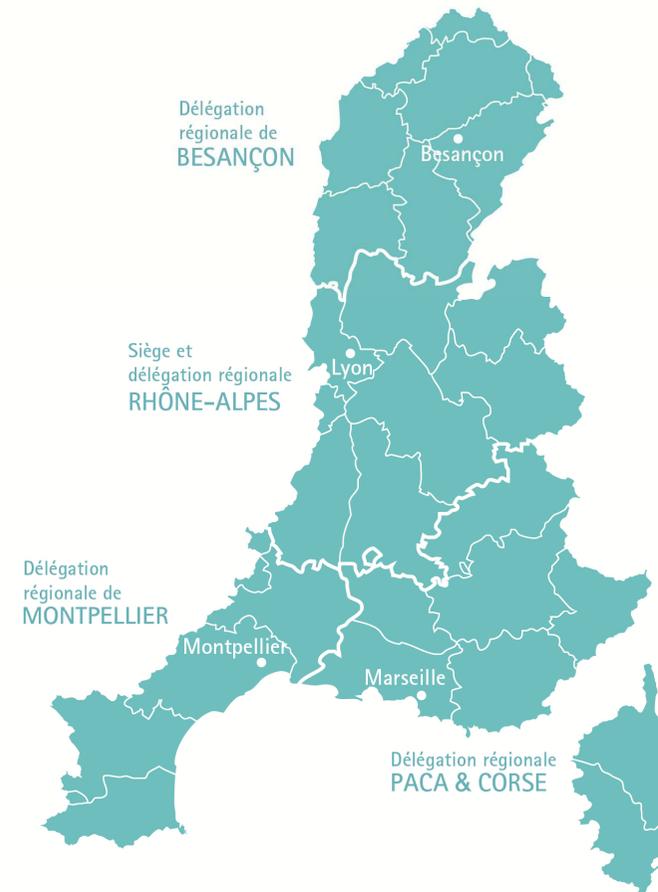
Dominique Noury - Agence de l'eau RMC / Département des aides

Assurer une mission de service public

- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est **un établissement public**, qui relève du Ministère du développement durable.
- Sa mission s'inscrit dans le cadre de la Directive européenne sur l'eau, transposée en droit français afin d'atteindre **le bon état des eaux superficielles, souterraines et côtières en 2021**.
- Pour mener à bien sa mission de service public, l'Agence **perçoit des redevances qui lui permettent de financer des actions** qui participent d'une gestion durable des ressources en eau.
- Elle intervient sur les bassins hydrographiques Rhône Méditerranée et Corse. Cette géographie fonde une communauté de l'eau autour d'intérêts communs et **d'un défi partagé : sauver l'eau !**

L'Agence Rhône Méditerranée Corse

- Deux bassins hydrographiques :
Rhône Méditerranée et Corse
- 14 millions d'habitants
- 25 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole
et industrielle nationale
- 13 000 km de cours d'eau
- 390 collaborateurs
- 4 délégations régionales
- Montant aides décidées: 465 M€
d'aides en 2017



Déroulement

→ *Panorama des aides « micropolluants » 10^{ème} prg*

+ 2 points connexes :

→ *Infos sur l'action complémentaire RSDE -urbain*

→ *Appel à projets IED*

→ *Eléments attendus dans un dossier d'aide*



PRÉSERVER L'EAU ET LA SANTÉ

Panorama des aides « micropolluants » 10^{ème} programme

Enjeux prioritaires 10^{ème} prg (2013-2018)

• 1 / ÉCONOMISER ET PARTAGER L'EAU

Sur les territoires **prioritaires** :

- Optimiser les outils de production industriels : machines **moins consommatrices**, recyclage des eaux ...
- **Désimperméabiliser, déconnecter** les eaux de pluie des réseaux unitaires

• 2 / PRÉSERVER L'EAU ET LA SANTÉ

1^{ère} priorité du prg

- Traiter **les micropolluants** : **3 actions**

- Réduire les plus gros flux : industriels majeurs en terme d'émissions,
- Opération collective sur la pollution dispersée
- Mise en œuvre de technologies innovantes (pilotes, études ...)

**77%
des
aides !**

- Sur les territoires **prioritaires** ou pour des opérations d'intérêt manifeste (milieu, STEU), traiter **les macropolluants**

- Protéger les captages et les ressources stratégiques des **pollutions accidentelles**.

• 3 / RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES

- Enjeu industriel lié à des **cas spécifiques** (seuil, zones remarquables appartenant à un industriel ...)

TAUX D'AIDE

Jusqu'à

ETUDES : 50 % de subvention

**TRAVAUX : 40 % de subvention
(50% sur l'innovation)**

moyennes
entreprises
+ 10 %

petites
entreprises
+ 20 %

**TAUX MAXIMUM D'AIDES PUBLIQUES
AU SECTEUR CONCURRENTIEL !**

3 actions

- ***Industriels majeurs en terme d'émissions***
- ***Mise en œuvre de technologies innovantes (pilotes, études ...)***
- ***opération collective sur la pollution dispersée***

Industriels majeurs en terme d'émissions

Ce volet est également en lien avec le volet IED présenté après

➤ CIBLES :

- Les industriels visés par des études technico-économiques ou plans d'actions de réduction suite à la campagne RSDE2.
- Les émetteurs de substances dont le rejet n'est pas compatible avec le milieu, ou ceux rejetant dans une masse d'eau à enjeu SDAGE sur les micropolluants.

Liste cible initiale de 185 entreprises sur le bassin, actualisée à 250 à mi 2017 ... liste qui doit être revue avec le nouvel arrêté ICPE/RSDE 2017 (en appliquant les principes de continuité RSDE2/nouvel arrêté ; § 2.5 et 2.6 du guide DGPR)

Mais plus globalement l'Agence accompagne de façon forte toutes les entreprises qui veulent réduire des flux de substances significatifs et bien identifiés !

- ### ➤ TRAVAUX ELIGIBLES : études, réduction à la source (notamment modification au niveau des process), dispositif de traitement, ...

→ Appel à projets IED



Lien arrêté RSDE 2017, IED et aides de l'agence

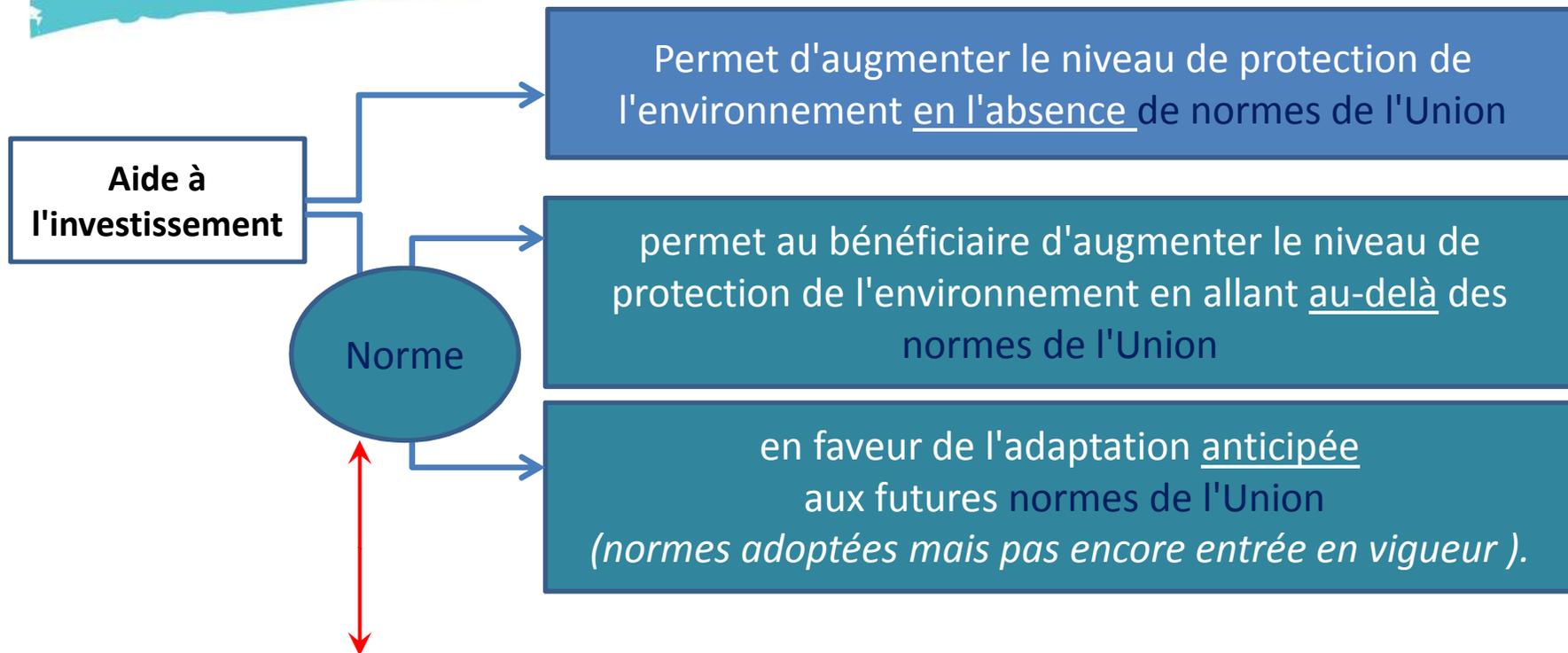
1 des objectif de l'arrêté ministériel RSDE 2017:

- Prescrire des valeurs limites d'émissions dans l'eau appropriées, en cohérence avec les résultats de la campagne RSDE et **en lien avec les références européennes relatives a la Directive IED et aux documents BREFs**
- BATAEL figurant dans les conclusions relatives aux MTD existantes doivent à minima être respectées ; pour les micropolluants, il y a des BATAELS :
 - Le plus souvent des BATAELS sur les métaux ... mais pas que,
 - Et ne pas omettre le poids des micropolluants sur des dépassements des BATAELS sur la DCO, DBO5

Lorsque des BATAELS sont adoptées pour un secteur, les conditions d'aides de l'Agence sont beaucoup plus restrictives !

Un site IED émetteur de micropolluants , « prioritaire » à ce titre dans le programme, peut du jour au lendemain être fortement pénalisé sur les aides !

L'enjeu de la norme de l'Union

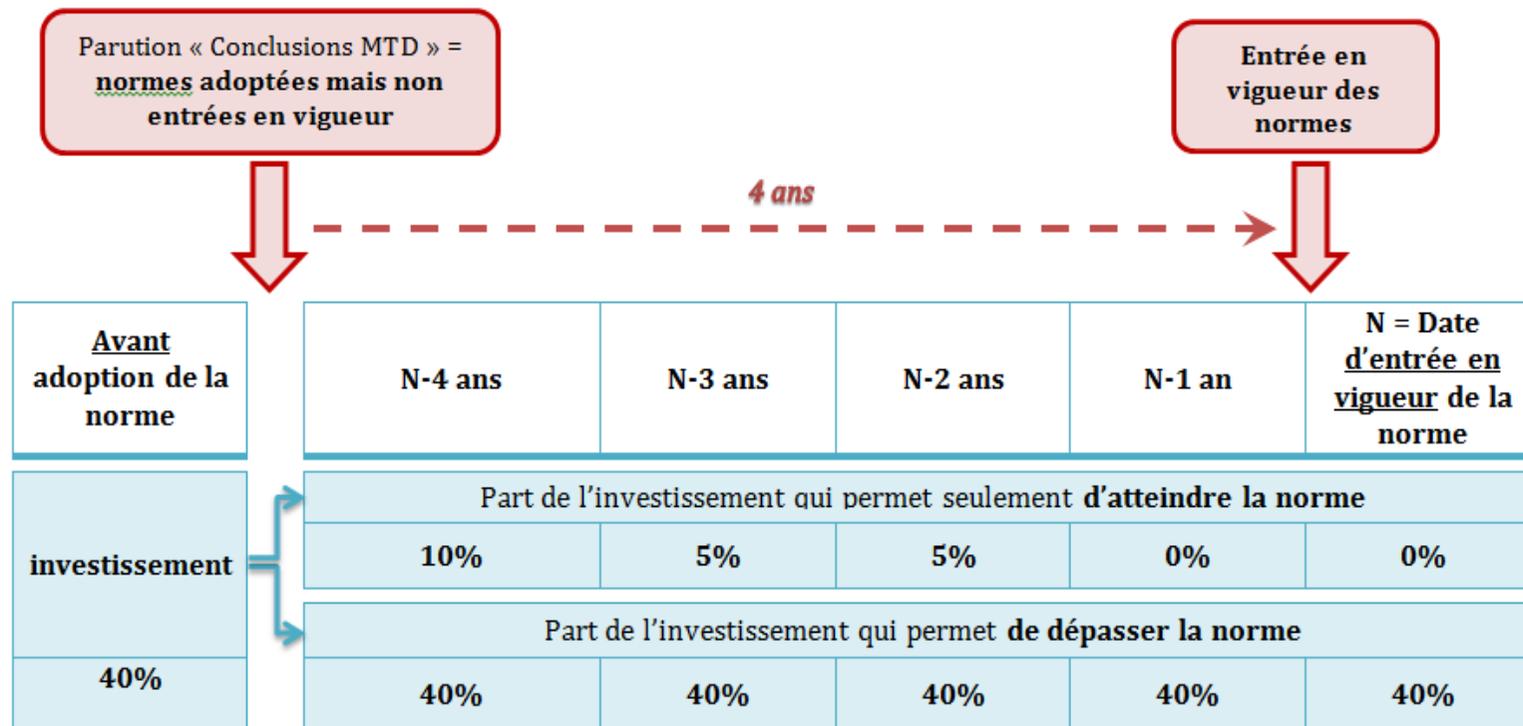


Définition «norme de l'Union»:

- a) une norme de l'Union obligatoire fixant les niveaux à atteindre par chaque entreprise.
- les normes ou objectifs fixés au niveau de l'Union qui sont contraignants pour les États membres, mais pas pour les entreprises individuelles, ne sont pas considérés comme des normes de l'Union.
 - Norme de l'union, indépendamment de l'existence de normes nationales obligatoires

b) les obligations, prévue par la directive IED 2010/75/UE → BATAEL lorsqu'ils sont exprimés sous forme de fourchettes, la valeur limite atteinte d'abord par la MTD est applicable.

Impact sur le montant des aides



Avec des bonifications fonction de la taille des entreprises : GE/ME/PE



Soutien à l'industrie dans le cadre de la révision des normes de l'Union sur les rejets

Appel à projet

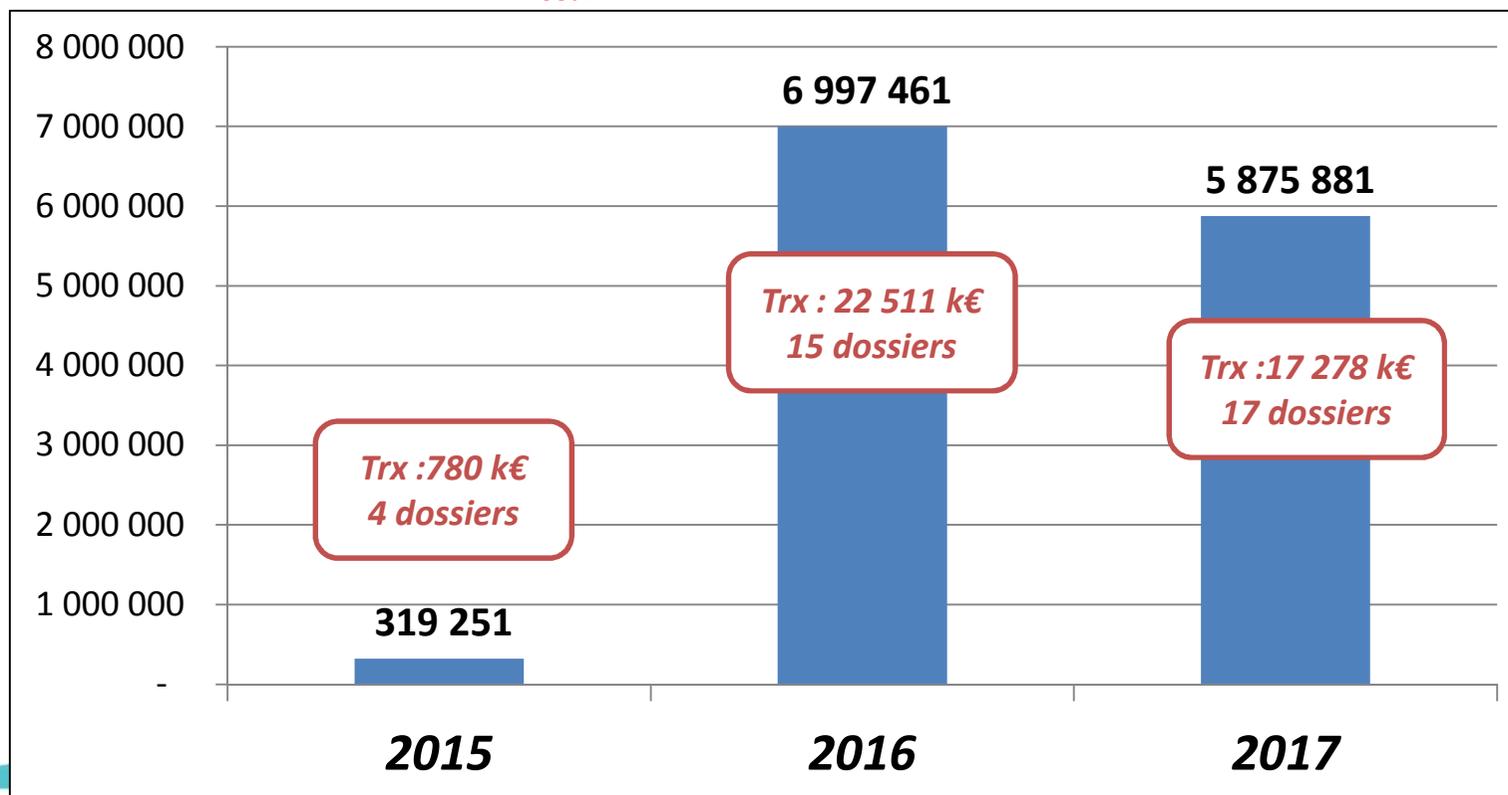
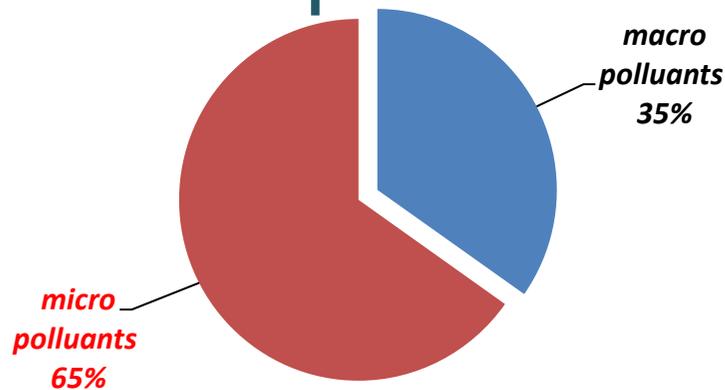
AIDER À LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

- Faire connaître les prochaines évolutions de normes d'émissions UE, qui ciblent les principaux émetteurs **du bassin...** et **leur faire saisir l'opportunité de taux encore incitatifs avant parution des normes.**

- 694 sites industriels soumis à la directive IED (source DREAL) classés en 23 secteurs industriels. Les « élevages intensifs » ont été exclus (champ agricole);
- 100 à 150 sites industriels identifiés comme à particulièrement à enjeu pour l'AAP (*normes adoptées ou en cours de l'être, sites « RSDE »*).

- Budget initial : 10 M€ sur 2015-2018
- Ouverture par « tranche » (dépôt des dossiers/décisions d'aide);
 - 1ère tranche du 1er juillet 2015 au 30 sept. 2015;
 - 2nde du 1er mars 2016 au 30 septembre 2016;
 - 3ème tranche du 1er mars 2017 au 15 septembre 2017; rallonge de 5 M€
 - **En discussion : 4ème tranche du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018 ; rallonge de 5 M€**

Les aides apportées par l'AAP IED

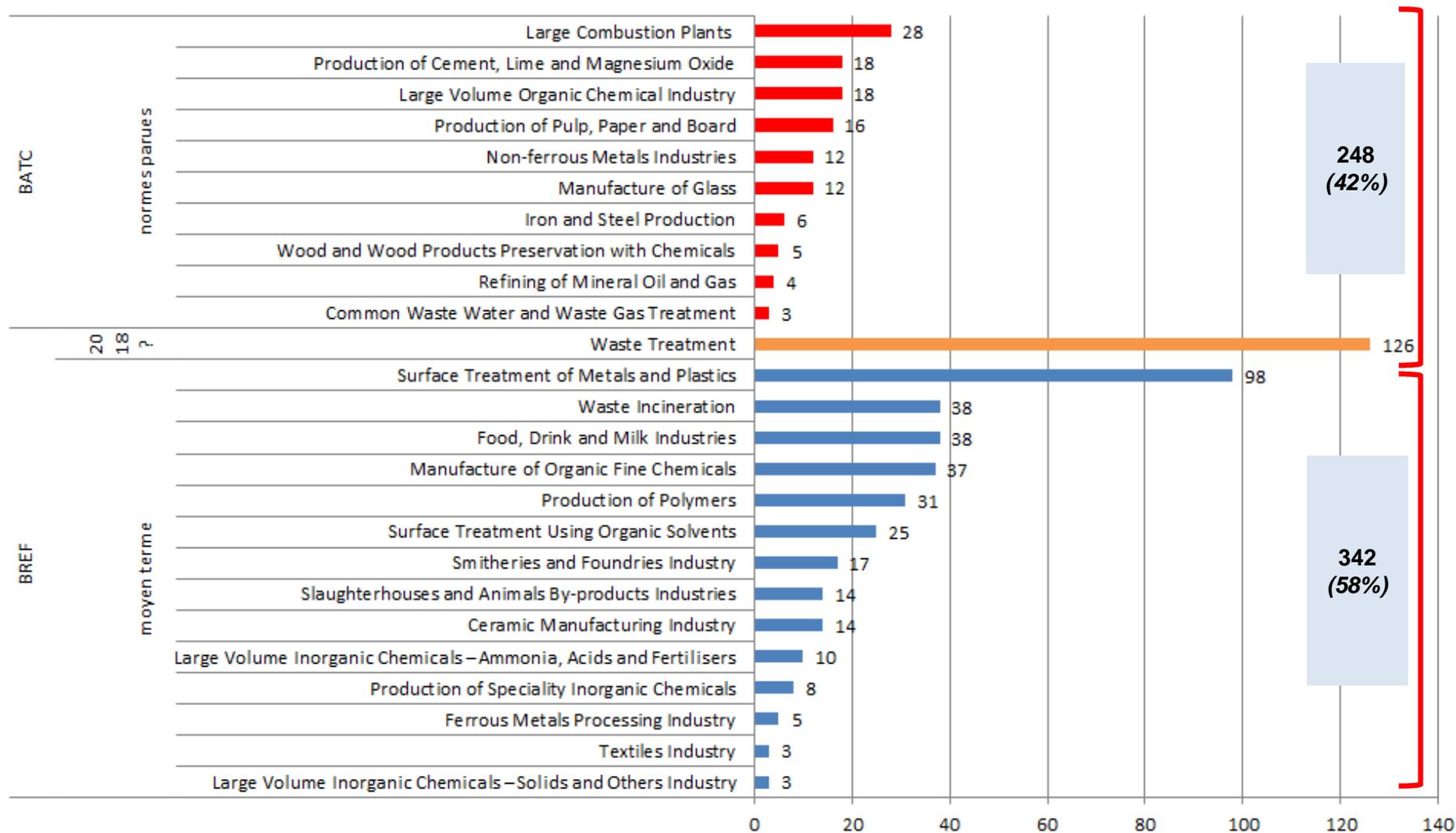


Les porteurs de projet attendus

NOMBRE ICPE AVEC UNE RUBRIQUE IED (hors élevage)

Zone de graphique

BASSIN RMC (source DREALs - s3ic)



3 actions

- ***Industriels majeurs en terme d'émissions***
- ***Mise en œuvre de technologies innovantes (pilotes, études ...)***
- ***opération collective sur la pollution dispersée***

- **Mise en œuvre de technologies innovantes (pilotes, études ...)**

Sont éligibles :

- les **études et travaux scientifiques visant à développer de nouvelles technologies** de traitement des effluents industriels ou des travaux de recherche & développement autour de technologies propres,
- les travaux de **mise en place, sur site réel, de technologies sans retour terrain** et présentant de ce fait un risque pour l'entreprise,
- le développement de connaissance par la mise en œuvre d'une **opération de démonstration sur un site industriel**. La démonstration pouvant être portée soit par l'industriel soit par un organisme de recherche. Les projets sont sélectionnés notamment dans le cadre d'un appel à projet.

3 actions

- ***Industriels majeurs en terme d'émissions***
- ***Mise en œuvre de technologies innovantes (pilotes, études ...)***
- ***opération collective sur la pollution dispersée***

Objectifs

Les opérations collectives sont en lien direct avec le volet réglementaire RSDE-STEU présenté après

S'attaquer à la cible des rejets dispersés

- **Réduire de façon significative l'impact des pollutions toxiques issues des effluents non domestiques raccordés**
- **Connaître les flux polluants et identifier leurs émetteurs :**
 - rejets directs (milieu naturel) et indirects (via les réseaux collectifs)
 - déchets
- **Favoriser les actions de réduction à la source**
- **Accompagner l'application d'exigences réglementaires :**
 - réglementation ICPE
 - règlement d'assainissement
 - autorisation de déversement

Des moyens... Soutien aux entreprises -1

Etudes

- > étude diagnostique, de dimensionnement, bilan pollution, essais pilote...

Traitement des pollutions chroniques

- > dispositifs d'épuration (prétraitement), séparation des réseaux, réduction à la source, techno. propres...

Autosurveillance

- > préleveurs, matériels d'analyse...

Réduction des pollutions issues du pluvial

- > couverture de zones de stockage extérieures...

Prévention des pollutions accidentelles

- > rétentions, bassins incendie...
si lien avec une problématique AEP

Les clés de la réussite

Collaboration des acteurs d'un territoire : faire se rencontrer des mondes qui ne se connaissent pas (collectivités >< industriels)

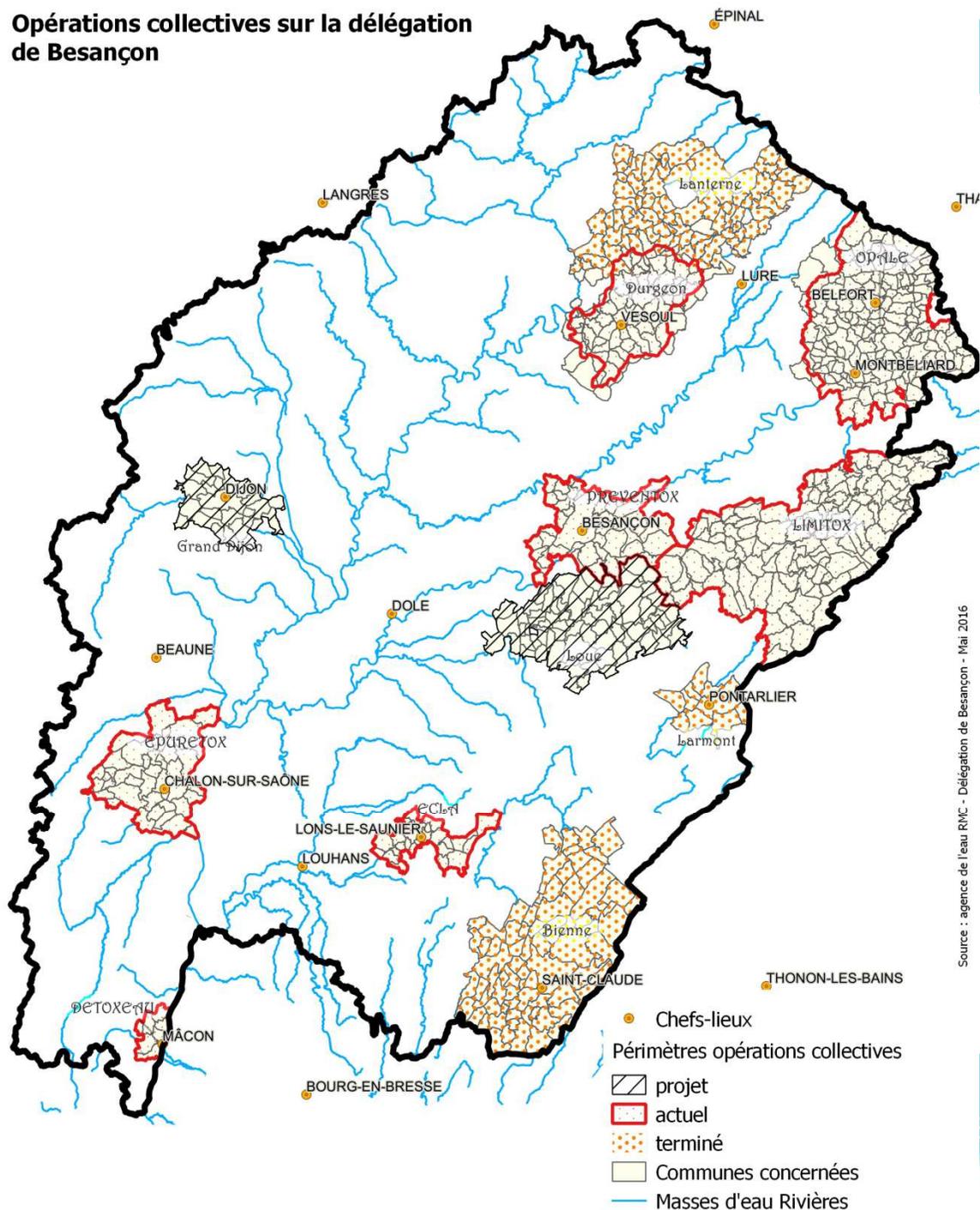
Éléments clés de la réussite de cette collaboration:

- Qualité de l'animation
- Implication des partenaires (collectivités, élus, industriels...)
- Un plus en BFC : réseau Redtox (Ascomade)

Outils mis à disposition pour gagner en efficacité :

- Plaquettes
- Modèles d'arrêtés de déversement
- Dossier de demande d'aide simplifié
- Liste des communes couvertes par une opération collective pour les fournisseurs d'équipement

Opérations collectives sur la délégation de Besançon



BV Allan

Ville de Besançon (STEP Port Douvot)

BV Dessoubre et Val de Morteau

BV Loue

ECLA (Lons)

CA Grand Chalon

Mâcon

Opérations collectives

Contact Agence de l'eau RMC
Sophie Gavaille – 04 26 22 31 93
sophie.gavaille@eaurmc.fr



→ *Infos sur l'action complémentaire RSDE-urbain*

Lien arrêté RSDE ICPE 2017 et RSDE urbain

Pour les entreprises raccordées aux réseaux urbains

(extrait guide DGPR - § 6,3) Certains exploitants pourront être sollicités dans le cadre de l'action RSDE sur les stations d'épuration urbaines (Action RSDE STEU) à l'issue d'un diagnostic qui aura démontré que l'importance des flux de substances dangereuses en sortie de STEU est due aux activités exercées par leurs installations industrielles.

- Valeurs limites d'émissions : pour les micropolluants, **VLE applicables comme pour un rejet direct au milieu naturel**
- Condition sur le flux : **dès que le seuil de flux imposant une VLE est dépassé (s'il existe)**
- Possibilité d'aménagement ? **Non**
- **Les substances prioritaires et dangereuses prioritaires Directive 2013/39/UE** + polluants spécifiques de l'état écologique (SDAGE 2016-2021) **font partie de l'action RSDE STEU** → des exigences de la part de la collectivité sont possibles

Les STEU ne sont pas équipées pour traiter les micropolluants et les rendements, si rendements sur ces substances, ne sont pas pris en compte.

Enjeu de travailler sur l'amont STEU et des exigences de surveillance et de réduction auprès des industriels peuvent être imposés en plus du volet ICPE.

Déroulé RSDE STEU

- Note technique MTES du 12/08/2016 : **nouvelles modalités RSDE STEU > à 10 000 EH** (370 sur le bassin RMC) → objectif de connaissance + mise en œuvre d'actions de réduction des émissions à l'amont de la STEU

- Sur les 3 premières années



- Pour Bassin LB et RMC : analyses sur le compartiment « boues » non prévues réglementairement ... mais imposées pour pouvoir être aidé par l'agence



→ *Eléments attendus dans un dossier d'aide*

Modalités d'éligibilité

1 règle générale : le projet ne doit pas faire l'objet d'une mise en demeure par arrêté préfectoral

Des règles plus complexes uniquement pour les décisions d'aide > à 60 000 € d'aide (du ressort de l'Agence) :

- Le projet doit aller au-delà des normes communautaires (= Valeurs Limite d'Emission - VLE - communautaires adoptées par l'UE) lorsqu'elles existent
- pour les technologies propres « process », avoir un retour sur investissement supérieur à 2 ans.
- Les projets présentés par des entreprises « en difficulté » financière (selon la définition européenne)

Par ailleurs, les dossiers dont le montant est < à 3 000 € TTC ne sont pas instruits (seuil du coût administratif).

Modalités d'éligibilité

A noter également : ne sont pas aidés, comme au 9^{ème} prg :

- les dépenses intégrant un accroissement de l'activité économique, la création d'une activité,
- l'entretien courant des ouvrages et leur renouvellement à l'identique,
- les études ou procédures directement liées au régime d'autorisation ou de déclaration fixé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ou par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement

Modalités de calcul de l'assiette d'aide

- **1 règle générale** : Analyse des coûts en cas d'objectifs multiples (environnement et autres : production, santé travailleurs...)

Des règles plus complexes uniquement pour les décisions d'aide > à 60 000 € d'aide (du ressort de l'Agence):

- Ciblage de l'enjeu lié directement à l'eau par rapport à d'autres enjeux Environnement;
- Pour les technologies propres « process », déduction des bénéfices prévisionnels cumulés sur les 2 premières années d'exploitation.

procédure

Déposez à l'Agence le formulaire d'aide rempli et complet avant toutes commandes ! Le dépôt fera l'objet d'un courrier d'enregistrement de l'Agence,

Attention : pour 2018 , les dossiers doivent arriver avant le 30 juin !

Une demande d'aide est réputée complète si elle contient :

1. la demande « type » signée du demandeur dûment habilité pour engager l'exécution de l'opération.
2. Cette demande est accompagnée d'un dossier technique et financier comportant :
 - l'évaluation détaillée du coût,
 - le plan de financement et tous les éléments permettant d'apprécier l'objectif du projet,
 - le cadre administratif et réglementaire auquel il est soumis,
 - son opportunité et les résultats attendus

- 
- ↪ **Envoi du formulaire** en 1 seul exemplaire par le pétitionnaire. Le formulaire précise
- que le demandeur doit faire des copies pour consulter lui même les services, et propose d'utiliser une lettre type
 - concernant les engagements, que le demandeur certifie avoir fait la consultation des services comme demandé,

- ↪ **Obtenir l'Accusé-Réception**, ou répondre aux demandes de compléments et l'obtenir, (seules les dépenses engagées à ce stade sont prises en compte)

- ↪ **Résultat de la décision d'aide** notifié à l'issue de la commission ad'hoc

↪ mensuelle : montant d'aide ≤ 60 k€ -- > décision attributive unilatérale.

↪ trimestrielle pour les autres → convention financière à signer par les 2 parties.

Dans les 2 cas, parfois, en plus des conditions générales, des conditions particulières sont spécifiées dans le projet de convention. **Bien les lire ... et les respecter !**

Les éléments de décision sont rendus public, sauf les éléments confidentiels (préciser lesquels dans la demande d'aide)

- 
- ↪ **Versements intermédiaires** des aides selon le montant de l'aide
- ≤ 23 k€ : 1 versement à la fin de l'opération.
 - $23 < \text{aide} \leq 60$ k€ : 30% à l'engagement, 70% à la fin
 - $60 < \text{aide} \leq 150$ k€ : 30% à l'engagement, 20% à mi parcours, 50% à la fin
 - aide > 150 k€ : 30% à l'engagement, 20% à mi parcours, 25% au $\frac{3}{4}$ de l'opération, et 25% à la fin.

- ↪ **Contrôle d'exécution** et contrôle du respect des engagements :
- Solde technique de votre dossier, et versement total ou final de l'aide.
Contrôle de 2nd niveau le cas échéant.

CONTACTS UTILES

→ Site de l'agence : eaurmc.fr

- plaquette d'aide
- formulaires d'aide sur le site de l'Agence : <http://www.eaurmc.fr/en-direct-avec-vous/entreprises-lagence-de-leau-en-direct-avec-vous/entreprises-comment-formuler-votre-demande-daide.html>

Attention : **appel à projet IED** : prendre le **formulaire spécifique** !

→ **Contact** :

- Centralisation des dossiers au sein du service PSP - 2 chargés d'affaires à Lyon (Jean-Pierre Clémot, Frédéric Immédiato)
- Boite mail contact: contact.aidesentreprises@eaurmc.fr

→ Site d'information : Sauvonsleau.fr

MERCI DE VOTRE ATTENTION

